



Accès aux études de santé à l'université de Poitiers

Dans le cadre de la réforme nationale des études de santé, la PACES, première année commune aux études de santé, a été supprimée à la rentrée 2020.

Pour accéder aux études de santé à l'université de Poitiers, les lycéen-ne-s doivent s'inscrire dans une licence avec « accès santé ». Ils et elles peuvent donc choisir l'une des 14 licences qui proposent chacune autant d'enseignements disciplinaires que d'enseignements de santé.

- ➔ Cette entrée par licence avec accès santé a été conçue pour **accompagner les étudiant-e-s vers la réussite**. Nous leur conseillons ainsi de choisir une licence pour laquelle ils ont de l'intérêt pour avoir le plus de chances de réussir.
- ➔ Une **sélection sera faite à la fin de la première année** de licence pour intégrer les études de santé : maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, massokinésithérapie.
- ➔ L'étudiant-e, qui réussit sa première année de licence et échoue à l'entrée des études de santé pourra **repostuler** à l'issue de sa **deuxième année de licence**.

Contact

Service orientation insertion
Bât. B25 – Campus Poitiers
2 rue Pierre Brousse

05 49 45 44 60

safire@univ-poitiers.fr

psupinfoetudesante@univ-poitiers.fr

Accès aux études de santé à l'université de Poitiers

(maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et massokinésithérapie)

Parcour
sup

Le lycéen ou la lycéenne choisit **la licence avec «accès santé»** qui correspond le mieux à ses projets et points forts.



LLCER* Anglais
LLCER* Espagnol
Lettres
Sciences du langage



Droit, *site de Poitiers*
Économie et gestion



Chimie
Informatique
Mathématiques
Physique
Sciences de la terre
Sciences pour l'ingénieur



Sciences de la vie
STAPS**, *site de Poitiers*

1^{re}
année

Enseignements liés à la licence d'inscription 24 ECTS

Enseignements liés à l'accès santé 24 ECTS

Enseignements transversaux 12 ECTS



Validation de l'année
et admissible en santé
(60 ECTS)

Admis
direct



Jury
d'admission



Il ou elle
poursuit en
2^e année de
licence associée



Validation de l'année
mais non admissible en santé
(60 ECTS)

Passage en 2^e année
de licence associée



Non validation

Redoublement
(hors accès santé)
ou réorientation



Il ou elle peut à nouveau candidater aux études de
santé en deuxième ou troisième année de licence
(après validation de 60 ECTS supplémentaires)



2^e
année

Maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie ou 1^{re} année de massokinésithérapie